

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE
433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LE SEANCE DU 31 MAI 2022

Convocation du 23 mai 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai
Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment
convoqué, s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire
au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2022

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François
Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Isabelle Seiner, Carine
Messier, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Olivier Thévenet

Absents excusés :

Aurélie Stéfani qui donne pouvoir à Carine Messier
Loïc Besset qui donne pouvoir à David Jordan

Mr David Jordan a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 28 mars 2022

Délibération n°2022/04/21

Approbation du protocole relatif au temps de travail

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail, validé le 4 avril 2022 par le comité technique du Centre de Gestion 74, a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/22

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication - complément

Le Maire expose que le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022, des travaux supplémentaires (installation de mâts à Arjon et Essertoux) à l'opération EP giratoire RD 14 et divers secteurs.

D'un montant global estimé à	6 748.31 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	4 441.59 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	202.45 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Chêne en Semine :

- ✓ Approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée,
- ✓ S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/23

Modalités de publicité des actes – commune de moins de 3 500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chêne en Semine, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les lieux habituels d'affichage,

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/24

Convention pour la télétransmission électronique des actes de la commune au représentant de l'Etat

Considérant la volonté de la collectivité de télétransmettre également au contrôle de légalité les actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme : décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Préfet de la Haute-Savoie portant sur la transmission électronique de tous les actes au représentant de l'Etat.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/25

Modification de bail – terrain « Flève »

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 portant décision de louer une partie du terrain communal cadastré section ZE n° 120 situé lieu-dit « Flève » à la société RANNARD Frères,

Vu la cession de la société RANNARD Frères à la société RANNARD TP

Vu le courrier, en date du 10 mai 2022 de M. ROSET Dimitri, gérant de la société RANNARD TP, sollicitant le transfert dudit bail de location.

Considérant que ladite parcelle est destinée au broyage et concassage de matériaux inertes et au stockage de terre végétale provenant uniquement du département de la Haute-Savoie et limitrophes et ce uniquement pour les besoins de l'entreprise qui engage sa responsabilité quant à l'exploitation du site.

Considérant que le broyage et concassage prendront fin dès que la nouvelle plate-forme sera opérationnelle et que seul restera le stockage de terre végétale.

Le Maire propose :

- de louer à la société RANNARD TP, la partie du terrain communal cadastré section ZE n° 120 situé lieu-dit « Flève » (plan annexé à la délibération).
- de fixer le loyer annuel à 2 049 € payable en douze mensualités, révisable chaque année suivant le dernier indice connu du coût de la construction.
- de signer le bail à intervenir

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/26

Convention pour la remise en état de la voirie communale empruntée pour l'aménagement agricole à Foëns – GAEC Les Chanterelles/société Marti/Commune

Vu la demande de la société Marti, souhaitant une nouvelle prorogation de la durée de circulation des camions afin de respecter la quantité des besoins prévue dans la précédente convention signée en date du 26 août 2021.

Mr le Maire expose au conseil municipal que lors de l'entrevue, en date 25 mai 2022, la société Marty et le GAEC « Les Chanterelles » ont sollicité une nouvelle fois, la prolongation de la durée de circulation des camions et ce jusqu'au 15 septembre 2022, aucune nouvelle prolongation de délai ne sera acceptée. Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le GAEC « Les Chanterelles », la société Marti et la Commune.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2022/04/27

Subvention 2022

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Vive le cinéma Seyssel (74).

Le Maire propose d'allouer la somme de 50.00 €

Avec 10 voix pour et 1 voix contre. La décision est adoptée

Délibération n°2022/04/28

Installation d'une borne connectée de télémédecine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ne reste plus qu'un seul médecin sur le territoire et que celui-ci ne peut prendre en charge les patients du médecin parti à la retraite. Le recours à un cabinet de recrutement n'a pas abouti. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale. La société Synapse exerçant sous le nom commercial MEDADOM sise 20 avenue Mac-Mahon (Paris) propose la location d'une borne dotée de dispositifs médicaux au tarif de 215 € HT mensuel.

Pour ce faire, le centre de l'œil peut mettre à disposition un local ainsi que du personnel destiné à venir en aide aux usagers qui le souhaiteraient. Le coût est défini comme suit :

Location : 100 € mensuel

Personnel : 5€ par acte

Installation de la borne prévue mi-août

Adoption à l'unanimité

Questions diverses et informations

- Bas de la route de Foëmens : refaire les tampons
- Route de la Sainte : remonter la chambre France Télécom
- Elections législatives : élaboration du tour de rôle, le bureau de vote est ouvert de 8 h à 18 h
- Remerciements pour les subventions allouées – La ligue contre le cancer, Protection civile, Graines d'Amis, Centre Léon Bérard, Au p'tit café.
- Prévoir l'installation des ralentisseurs – Arjon et Essertoux et les chicanes à Girod
- Faire les accotements sur la route de la Croix d'Arjon suite aux travaux d'ENEDIS

Clôture de la séance : 21 h 15

Le secrétaire de séance
David JORDAN



Le Maire
Paul RANNARD

